

PROCES-VERBAL

CONSULTATION des ELECTEURS  
de la SECTION de RAMBE

L'an deux mil vingt-deux, le 2 avril à 11 heures, il a été procédé au dépouillement du vote ses électeurs de la Section de Rambe, convoqués par arrêté municipal n° 2022.03.07. dans le but de se prononcer sur :

Le projet de cession à Mme Madeleine ARTHAUD, d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° G 36, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>,

en présence du bureau composé de M. Julien DEGOUT, Maire,

de Ph. Rivier, Nyon, Tournier et Lucie Siron, Conseillers municipaux,  
de Mme Sylviane GERBAULT, adjoint administratif.

RESULTAT du SCRUTIN :

Nombre d'électeurs inscrits :	52
Nombre de votants :	<u>40</u>
Bulletins nuls :	<u>0</u>
Suffrages exprimés :	<u>40</u>

**D'ACCORD pour la cession de 44m<sup>2</sup> de la parcelle G 36**

37

**CONTRE la cession de 44 m<sup>2</sup> de la parcelle G 36**

3

Les Electeurs de la Section de Rambe se sont donc prononcés pour la cession d'une partie de la parcelle G 36 à Mme ARHAUD Madeleine,

Les membres du bureau ont signé la feuille servant à l'émargement et au résultat du scrutin.

Fait en Mairie, les jours et an susdits.

Le Maire, Julien DEGOUT

